

fonction publique territoriale prévoit expressément ce cas de figure :

« Les emplois permanents des collectivités [...] peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. »

En conséquence de quoi, il est proposé au conseil de reprendre la délibération n° 2150 du 23 mai 2017 pour tenir compte des spécificités réelles du poste, d'assurer la continuité du service public et pérenniser le contrat sur des bases juridiques plus appropriées.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1.

Vu la délibération n° 2150 du 23 mai 2017 relative au recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activités.

LE CONSEIL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE, la proposition de recrutement actualisée de Madame le Maire pour répondre aux besoins réels et dûment identifié pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire actuellement indisponible dans les conditions ci-après :

Madame le Maire propose les recrutements suivants :

Service	Nombre d'agents/grade	Durée hebdomadaire	Période	Rémunération
Administration générale	1 adjoint administratif	Temps complet (35h/semaine)	Du 01/08/2017 au 31/12/2017	C1 11 ^{ème} échelon Indice brut 407 Indice majoré 367

AUTORISE, Madame le Maire à confirmer le recrutement de l'agent contractuel dans les conditions précitées.

PRÉCISE, le contrat établi sur le fondement du premier alinéa article 3-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 est conclu pour une durée déterminée et sera renouvelé, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire remplacé.

DIT, que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice de l'année 2017.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Dominique SANTONI